

DECLARATION DE LA DELEGATION CGT

QUESTION 12 METIERS D'ASSISTANTS

CCE DES 1 ET 2 FEVRIER 2012

Nous n'avons aucun document en ce qui concerne ce point qui est pourtant à l'ordre du jour depuis décembre. Les informations que vous donnez en séance ne permettent pas une analyse précise, étudiée et réfléchie, vous nous obligez ainsi à réagir à chaud sur vos propos.

Nous rappellerons que vous aviez annoncé en CCE trois objectifs recherchés par un audit réalisé par Mme DESTAMPES en PACA :

- la revisite complète de tous les emplois d'ASSISTANTS pour être en cohérence avec le repositionnement de certaines catégories.
- le repositionnement de certaines ASSISTANTES TECHNIQUES en classe 8
- le repositionnement des ASSISTANTES DE DIRECTION en classe supérieure

Pour le premier point, la CGT considère que les emplois d'assistants devraient être revus dans la définition du contenu des tâches et sur la répartition de celles-ci sur les différents métiers, en effet le PSN a entraîné le glissement de certaines de ces tâches.

Les référentiels ne sont plus d'actualité comme vous le savez. Faire le choix de ne pas les remettre à jour, signifierait une volonté de votre part de faire « une fonction fourre tout » sans reconnaissance des cœurs de métier.

Cette remise à jour est d'autant plus urgente que depuis des dizaines d'années, les personnels d'assistants ont été les oubliés par la direction en matière de développement de carrière. La montée en compétences de ces personnels n'a jamais été reconnue.

Nous dénonçons au passage une politique de non reconnaissance discriminatoire de la part de l'AFPA envers le personnel de ce secteur qui est féminisé à plus de 80 %..

Quant au repositionnement des ASSISTANTES TECHNIQUES en classe 8. Votre position était de ne proposer cette reclassification que si elles exerçaient une compétence d'encadrement. Vous savez pertinemment qu'aucune des assistantes techniques n'a cette compétence puisque non incluse dans leur référentiel actuel. Cependant elles ont depuis longtemps fait preuve d'autonomie dans l'exercice de leur métier. Elles étaient même considérées comme les « assistantes de direction » des CDRF. La progression de leurs compétences qu'elles développent depuis de nombreuses années mérite largement la classe 8 pour toutes. Pourquoi imposez-vous une durée de 5 ans d'activité pour bénéficier de cette classe alors que cette mesure ne s'impose à aucune autre catégorie à l'AFPA ? Nous considérons que ceci est encore une discrimination envers les assistantes.

Pour repositionner les ASSISTANTES DE DIRECTION présentes sur les sites, chaque région a inventé des fonctions différentes. Nous connaissons déjà des AD EXPLOITATION et AD RH/O dans certaines régions, des correspondants RH ou/et des gestionnaires RH, dans d'autres régions.

Bien souvent ces nouveaux positionnements se sont faits sans la moindre formation y compris pour les nouvelles arrivantes sur la fonction. Mais cela n'a pas empêché l'AFPA de leur demander de mettre en œuvre de nouvelles compétences.

La CGT exige que soit revu leur repositionnement dans une classe supérieure qui tienne compte de leurs nouveaux acquis.

Il faudrait également élaborer les référentiels nécessaires à la reconnaissance de ces nouveaux métiers « non officiels » que l'AFPA a été amenée à créer.

Pour la CGT, le repositionnement des ASSISTANTES TECHNIQUES et des ASSISTANTES COMMERCIALES en classe 7 a bousculé l'ensemble de la ligne métier, en toute logique il faut revoir l'ensemble des référentiels et leur reclassification en classe supérieure : du chargé d'accueil et d'information à l'assistante de direction.